

Le réseau de communication « cuivre » est en cours de remplacement définitif par un réseau « fibre optique »

Écrit le 29/09/2025

Dans le cadre du Plan France Très haut débit, la fibre optique remplace progressivement le réseau cuivre sur lequel reposent le réseau téléphonique historique et les services internet DSL. Le raccordement jusqu'à votre domicile est pris en charge par l'opérateur, mais des travaux peuvent être nécessaires dans un petit nombre de cas, c'est pourquoi une aide expérimentale est mise en place à partir du 29 septembre 2025. Qui est concerné ? Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Comment ça marche ? On vous explique.

SOMMAIRE

1. En quoi consiste l'aide au raccordement à la fibre optique ?
2. Quelles sont les conditions pour pouvoir en bénéficier ?
3. Quel est le montant de cette aide ?
4. Quelles sont les étapes à suivre pour faire la demande d'aide ?
5. Ressources complémentaires
 1. Ces contenus peuvent aussi vous intéresser
 2. En savoir plus sur l'aide au raccordement à la fibre optique
 3. Ce que dit la loi

En quoi consiste l'aide au raccordement à la fibre optique ?

Cette nouvelle aide proposée dès le 29 septembre permet de **financer les travaux de raccordement à la fibre optique réalisés en partie privative** qui ne sont **pas pris en charge par l'opérateur**.

Concrètement, cela concerne des **travaux nécessaires à réaliser sur votre propriété privée** pour pouvoir raccorder votre maison au réseau de fibre (par exemple : déboucher une gaine, creuser une tranchée, créer un regard, etc.).

Cette aide est **ciblée sur certaines communes où la fermeture définitive du réseau cuivre est prévue d'ici janvier 2027**.

Quelles sont les conditions pour pouvoir en bénéficier ?

Pour que vous puissiez bénéficier de cette aide, vous devez réunir l'ensemble des critères suivants :

- l'intervenant de votre fournisseur d'accès à internet a constaté un échec de raccordement à la fibre optique car des travaux sont nécessaires sur votre propriété privée et **vous a délivré une attestation d'échec de raccordement**,
- les travaux concernent un **logement individuel**,
- ce logement est votre **résidence principale**,

- ce logement se situe **dans une commune où le réseau cuivre est déjà fermé ou fermera d'ici au 31 janvier 2027**

Vérifiez sur notre page dédiée si votre commune est concernée

- **votre quotient familial est inférieur à 29 316 €.** (Vous pouvez le calculer à partir de votre déclaration de revenus 2025 pour 2024 en divisant votre revenu fiscal de référence par le nombre de parts de votre foyer fiscal.)
- **votre logement n'a jamais bénéficié de l'aide au raccordement à la fibre optique.**

À savoir : Si vous êtes locataire, vous devez au préalable **solliciter l'accord explicite de votre propriétaire** sur les travaux à réaliser. Votre propriétaire ne peut pas déposer une demande d'aide pour votre logement dans la mesure où il ne s'agit pas de sa résidence principale. C'est à vous de faire la démarche.

Quel est le montant de cette aide ?

Le montant de l'aide **correspond à une somme forfaitaire, déterminée par l'Agence des Services de Paiement en fonction de l'ampleur des travaux :**

1. travaux de faible ampleur : 400 €
2. travaux d'ampleur moyenne : 800 €
3. gros travaux : 1200 €

L'entreprise qui réalisera les travaux vous avancera le montant de l'aide directement sur le devis, et se fera rembourser après l'achèvement des travaux.

À savoir : Il est possible qu'un reste à payer soit à votre charge selon le montant de la facture. Avant de réaliser les travaux, un devis doit être réalisé par l'entreprise de travaux mentionnant une déduction du montant facturé correspondant au montant de l'aide et si un éventuel reste à charge subsiste.

Quelles sont les étapes à suivre pour faire la demande d'aide ?

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous pouvez constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) jusqu'au 31 janvier 2027.

Étape 1 : vous devez déposer une demande d'aide sur le portail de l'Agence de services et de paiement, muni de l'attestation d'échec de raccordement à la fibre délivrée par votre opérateur fournisseur d'accès à internet.

Étape 2 : à la suite de cette demande, si vous êtes éligible, vous recevrez une notification d'attribution d'aide mentionnant le montant forfaitaire de l'aide, que vous pourrez présenter à l'entreprise de travaux de votre choix.

Étape 3 : l'entreprise de travaux devra déduire du prix de sa prestation le montant de l'aide indiqué par la notification d'attribution de l'aide fourni par l'ASP.

Étape 4 : une fois les travaux réalisés, c'est l'entreprise de travaux qui se fera rembourser le montant de l'aide par l'Agence de services et de paiement en créant un dossier sur le téléservice de l'ASP.

À savoir : Il est conseillé d'attendre la notification d'attribution d'aide fournie par l'ASP avant de débuter les travaux sur votre terrain nécessaires au raccordement à la fibre.